

EHPAD Le Pardigaou

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.

Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Changer les appels malades non fonctionnels et permettre un accès facile aux appels malades pour les résidents	Ecart 4	1 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans le rapport d'intervention il est inscrit « quelques corrections à effectuer mais le responsable technique indique qu'il va les prendre en charge ». L'établissement n'a pas fourni d'éléments probants à ce sujet.</p>

Prescriptions définitives

Prescription s	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Sécuriser les espaces extérieurs destinés aux résidents en lien avec leurs besoins, L311-3CASF.	Ecart 1 Ecart 1 bis	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
2	Retirer le digicode présent sur l'ascenseur au 1 ^{er} étage de l'établissement conformément aux dispositions de l'article L311-3 du CASF et transmettre une attestation de retrait à la mission d'inspection.	Ecart 2	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
3	Sécuriser les espaces de stockage après chaque utilisation conformément aux dispositions de l'article L311-3 du CASF.	Ecart 3	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Maintien de la mesure Il est pris acte du fait que l'établissement a vidé le local pour installer des outils bureautiques. Toutefois, ce futur nécessitera également une sécurisation.
4	Mettre en œuvre une organisation du travail permettant un délai de réponse rapide lors du déclenchement d'un appel malade par un résident.	Ecart 5	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente d'une procédure plus précise (l'annexe 17 ne prévoit pas l'obligation de réponse à l'appel malade le plus rapidement possible)

Prescription s	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Rénover les fauteuils et canapés usés de l'UVP.	Ecart 6	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
6	Améliorer les conditions d'accueil en revoyant les modalités d'éclairage et la décoration des espaces ainsi que l'espace extérieur dédié à l'UVP.	Ecart 7	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente des factures ou du devis signé.

Prescription s	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
7	Prévenir les autorités de tarifications et de contrôle lors tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, conformément à l'article L313-1 CASF.	Ecart 8	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
8	Revoir l'accès aux données afin que la continuité de la fonction de direction soit assurée même en cas d'absence prolongée du directeur de site.	Ecart 9	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
9	Mettre en place une délégation de compétences et de missions qui confère à la direction de site une autonomie en matière de ressources humaines et en matière financière pour s'adapter rapidement aux nécessités du terrain.	Ecart 10 Ecart 1 CSP	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
10	Formaliser une procédure d'astreinte week-ends, jours fériés ainsi que la nuit et la présenter aux différents professionnels afin qu'ils en aient connaissance et puissent contacter la personne assurant la continuité de direction.	Ecart 11 Ecart 12	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Prescription s	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
11	Engager la MEDCO dans une formation afin de respecter les attendus réglementaires de l'article D312-157 CASF.	Ecart 13 Remarque 4 CSP	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de transmission de l'inscription du MEDCO dans une formation
12	Élaborer un nouveau projet d'établissement en y intégrant un projet dédié à l'UVP conformément à l'article L311-8 CASF.	Ecart 14 Remarque 20 Ecart 6 CSP	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
13	Inclure systématiquement les annexes imprimées au livret d'accueil lors de sa transmission aux résidents	Ecart 15 Ecart 8 CSP	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
14	Transmettre le règlement de fonctionnement de l'établissement (article L311-7 CASF)	Ecart 16	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Prescription s	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
15	Réduire les délais de rotations des dépenses afin d'assurer une qualité effective de la prise en charge des résidents conformément à l'article L311-3 CASF	Ecart 17	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
16	Revoir la procédure de gestion des risques en lien avec l'article R331-8 CASF et la présenter au personnel.	Ecart 18 Remarque 6 CSP	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Prescription s	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
17	Revoir la procédure « gestion des événements indésirables » en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart 19 Ecart 9 CSP	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
18	Revoir l'organisation de travail des personnels lors des formations internes afin d'assurer la continuité de la prise en charge des résidents conformément à l'article L311-3 CASF.	Ecart 20	lors de la prochaine formation interne	[REDACTED]	Levée de la mesure
19	Revoir l'organisation des missions de chacun des types de professionnels et faire un rappel aux différents professionnels des compétences de chacun afin qu'ils connaissent leur champ d'intervention et limiter ainsi notamment les glissements de tâches.	Ecart 21 Ecart 25 Ecart 26 Ecart 18 CSP	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission des fiches de tâches signées et datées

Prescription s	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
20	Revoir l'organisation des temps de pause des professionnels afin d'assurer la présence d'au moins un aide-soignant en continu pour assurer la sécurité de la prise en charge des résidents, L311-3 CASF.	Ecart 22	1 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente d'un nouveau déroulé et de la transmission des plannings de nuit
21	Revoir l'organisation des plannings des professionnels de l'UVP afin d'assurer une continuité de la prise en charge des résidents pour s'assurer de leur sécurité.	Ecart 23 Ecart 27	1 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission des plannings de nuit. (cf. supra).
22	Développer une politique de fidélisation des professionnels soignants afin de sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence conformément à l'article L311-3 CASF.	Ecart 24 Remarque 15 CSP Remarque 17 CSP	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
23	Transmettre les conventions de partenariats de l'établissement à la mission d'inspection.	Ecart 28	Pendant la période contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure

Prescription s	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
24	Respecter le capacitaire telle que définie dans l'autorisation conformément à l'article L313-1-1CASF	Ecart 29	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission du RAMA 2023.

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Afficher les plans des locaux actualisés et conformes à l'utilisation réelle des espaces.	Remarque 1	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
2	Aménager un espace adapté et dédié aux intervenants extérieurs.	Remarque 2	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
3	Décorer davantage les espaces communs de l'établissement en y associant les résidents.	Remarque 3	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission du contrat de l'animatrice.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Accompagner les nouveaux directeurs dans leur prise de fonction au sein des établissements du groupe Colisée afin de les sécuriser.	Remarque 4	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la prise de fonction du directeur régional d'accompagnement et de la transmission de sa fiche de poste.
5	Utiliser les réunions STAFF comme outils stratégique de l'établissement dans le suivi des difficultés rencontrées par les équipes.	Remarque 5	Dès la prochaine réunion STAFF/CODIR	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission des CR de CODIR.
6	Revoir l'organisation, le temps de travail du MEDCO et son organisation afin de s'assurer de la bonne prise en charge des résidents de l'établissement et mettre à jour les jours de présence du médecin coordonnateur dans le classeur affiché à l'accueil de l'établissement	Remarque 6 Remarque 2 CSP	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission de son contrat de travail.
7	Transmettre à la mission inspection les éléments concernant la formation d'IDE coordinateur suivi à la Croix Rouge	Remarque 7 Remarque 5 CSP	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
8	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional [REDACTED], ainsi que celui du Conseil départemental [REDACTED] dans la procédure relative à la gestion des EI	Remarque 8 Remarque 10 CSP	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
9	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins et la prise en charge globale des résidents	Remarque 9 Remarque 11 CSP	Plan de formation 2024	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission des feuilles d'émargement ou du plan de formation
10	Mettre en place un RETEX systématique après chaque EIG et transmettre le compte rendu du dernier EIG ainsi que la composition de la commission de gestion du risque.	Remarque 10 Ecart 12 CSP		[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission du RETEX réalisé suite à la déclaration du prochain EIG.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
11	Elaborer un plan de formation en tenant compte des formations sur la bientraitance, des besoins du personnel et des formations obligatoires afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des résidents	Remarque 11 Remarque 14 Remarque 15	Plan de formation 2024		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Il est noté l'effort de l'établissement de sensibiliser régulièrement ces personnels concernant la bientraitance. Ce travail doit être effectivement réalisé en continu.</p> <p>Par ailleurs, les formations ne peuvent pas porter uniquement sur ce sujet (chutes, escarres, troubles neuro-évolutifs).</p> <p>Dans l'attente de la transmission du plan de formation 2024.</p>
12	Prévoir un temps de transmission et assurer la possibilité pour tous les personnels prenant en charge les résidents d'effectuer des transmissions écrites dans le logiciel prévu à cet effet, afin de garantir la bonne continuité des soins.	Remarque 12 Remarque 18 Remarque 16 CSP	3 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>L'organisation actuelle des plannings ne permet pas aux équipes de jours et de nuit de communiquer pour les évènements arrivés la nuit lors de leur prise de poste chaque matin/soir.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
13	Mettre en place de manière effective un accompagnement par un pair qualifié pour les nouveaux salariés arrivant dans l'établissement	Remarque 13 Remarque 13 CSP	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
14	Mettre en place des temps d'échange entre les équipes de cuisine afin de favoriser le partage des pratiques professionnelles	Remarque 16	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Il n'est pas constaté d'éléments probants à ce sujet. L'annexe 10 renvoie à la procédure de déclaration des EIG. Aucune autre annexe ne correspond à l'explication donnée.
15	Faire des rappels concernant l'importance de l'hygiène des mains.	Remarque 17	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
16	Présenter les différents protocoles au personnel afin qu'ils puissent se les approprier.	Remarque 19	6 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission des fiches d'émarginement et sommaire des protocoles
17	Réactualiser les PACT deux fois par an en UVp.	Remarque 20	6 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission du planning prévisionnel
18	Adapter la présentation des assiettes au public accueilli, à leur autonomie et fonctions cognitives.	Remarque 21	3 mois		Maintien de la mesure Adapter les objectifs de "composer et servir un plateau repas" à un public présentant des troubles neuro-dégénératifs
19	Revoir l'organisation des repas afin d'éviter le jeûne nocturne des résidents	Remarque 22	3 mois		Maintien de la mesure Le décalage du repas du soir de 15 minutes n'est pas suffisant pour éviter le jeûne nocturne des résidents. Dans l'attente, de la transmission de la disposition de formalisation de distribution de la collation nocturne.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
20	Développer une politique d'animation en interne et avec des intervenants extérieurs afin de renforcer la réalisation des activités ainsi que leur qualité.	Remarque 23	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
21	Revoir l'organisation des activités et des stimulations autres proposées dans le secteur UVP.	Remarque 24	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
22	Veiller à afficher le menu du jour le matin de manière quotidienne, afin de permettre aux résidents d'avoir une visibilité sur le menu alimentaire qui leur est proposé	Remarque 25	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure